

2012-4306
2013-06-07

(Panel Avant)

GROUPE	1	HERBICIDE
--------	---	-----------

IPCO[®] Vigil

HERBICIDE CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE DE POSTLEVÉE
EN VENTE POUR UTILISATION EXCLUSIVE DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS, LE BLÉ
DUR, DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE
DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, ET DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS DANS
L'EST DU CANADA

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE : Fénoxaprop-p-éthyl 120 g/L
Avertissement, contient l'allergène soya

N° D'HOMOLOGATION 29273
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 6.2 L

ATTENTION



POISON

DANGER : IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PEUT ÊTRE NÉCESSAIRE

La Coopérative Interprovinciale Limitée
C.P. 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9
1-204-233-3461

®T.M. Reg'd.

RC 681-0912

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Irritant sévère pour les yeux. **NE PAS** mettre dans les yeux. Peut irriter la peau. Éviter tout contact avec la peau. Il faut porter un équipement de protection des yeux. Afin de réduire l'exposition, il convient de prendre les précautions suivantes : **Vêtements et équipement de protection :** Porter une combinaison par-dessus les vêtements de travail réguliers durant toutes les activités. Porter des gants et un tablier résistant aux produits chimiques et des lunettes à coques ou un écran facial durant le mélange/chargement, le nettoyage et les réparations. Enlever les vêtements contaminés chaque jour et les laver avant de les réutiliser. **NE PAS** manipuler le produit à mains nues. Les gants résistants aux produits chimiques réduisent considérablement l'exposition des mains. **TOUJOURS** mettre des gants durant les opérations de mélange/chargement et lors des réparations/ajustements aux pulvérisateurs ou aux buses. **NE PAS UTILISER DES GANTS EN CUIR OU EN TISSU.** Rincer les gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever, et se laver les mains à fond avant de manger, fumer ou boire. Nettoyer l'équipement de protection chaque jour.

IL EST INTERDIT de pénétrer ou de laisser des travailleurs pénétrer dans les zones traitées avant que le délai de sécurité de 12 heures soit écoulé.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada : www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. **NE PAS** faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le personnel médical doit communiquer avec les services d'information sur les soins médicaux de CANUTEC en composant le numéro (613) 996-6666. IPCO Fenoxaprop-p-éthyl 120 EC contient des DISTILLATS DE PÉTROLE. Traiter selon les symptômes. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

ATTENTION : Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblés. Ce produit contient un distillat de pétrole dont la toxicité peut être modérée ou très élevée pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les systèmes aquatiques lors de l'application. Ce produit n'est pas homologué pour la lutte contre les parasites dans les milieux aquatiques; Ne pas utiliser dans la lutte contre les parasites aquatiques. Éviter de contaminer les systèmes aquatiques lors de l'application. NE PAS contaminer ces systèmes par l'application directe du produit, l'élimination des résidus ou le nettoyage de l'équipement. Respecter les zones tampons indiquées sous la section MODE D'EMPLOI, section 9 : Directives d'application et mises en garde. NE PAS appliquer sur une terre dont l'eau résiduaire servira à irriguer la terre cultivable. NE PAS contaminer l'eau d'irrigation. Empêcher la dérive de pulvérisation d'atteindre les plantes sensibles (p. ex., avoine cultivée, fleurs, arbres ou arbustes) et les zones non ciblées. UTILISER UNIQUEMENT AUX FINS ET AUX DOSES RECOMMANDÉES.

ENTREPOSAGE

Tenir à l'écart du feu, de la flamme nue ou de toute autre source de chaleur. CRAINT LE GEL. Si le produit est entreposé pendant au moins un an, bien agiter avant l'emploi. Entreposer le contenant fermé hermétiquement à l'écart des aliments du bétail, des semences, des engrais, des plantes et des produits alimentaires. NE PAS utiliser ni entreposer dans la maison ou autour de celle-ci. Entreposer dans le contenant d'origine.

ÉLIMINATION

Élimination du contenant recyclable :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenant réutilisable :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir :

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

(Livret)

GROUPE	1	HERBICIDE
--------	---	-----------

IPCO[®] Vigil

HERBICIDE CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE DE POSTLEVÉE
EN VENTE POUR UTILISATION EXCLUSIVE DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS, LE BLÉ
DUR, DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE
DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, ET DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS DANS
L'EST DU CANADA

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE : Fénoxaprop-p-éthyl 120 g/L
Avertissement, contient l'allergène soya

N° D'HOMOLOGATION 29273
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 6.2 L

ATTENTION



POISON

DANGER : IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PEUT ÊTRE NÉCESSAIRE

La Coopérative Interprovinciale Limitée
C.P. 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9
1-204-233-3461

[®]T.M. Reg'd.

RC 681-0912

Table des matières

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Produit

SÉCURITÉ ET MANIPULATION

Mises en garde

Vêtements et équipement de protection

Premiers soins

Renseignements toxicologiques

Mises en garde et données environnementales

Entreposage

Élimination

MODE D'EMPLOI

Cultures, mauvaises herbes, doses, périodes d'application et mises en garde

Mélanges en réservoir

Usages limités

Directives d'application et mises en gard

Directives de mélange

Nettoyage du pulvérisateur

Gestion de la résistance aux herbicides

Alimentation du bétail et délai d'attente

Avis

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

EN VENTE POUR UTILISATION EXCLUSIVE DANS L'EST DU CANADA AINSI QUE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE.

IPCO Vigil est un herbicide de postlevée qui permet de supprimer les graminées annuelles comme la folle avoine, la sétaire verte, la sétaire glauque et l'échinochloa pied-de-coq dans le blé de printemps et le blé dur.

IPCO Vigil doit être appliqué conformément aux recommandations figurant sur l'étiquette, autrement la culture subira des dommages et on obtiendra une moins bonne suppression des mauvaises herbes.

Le contenant de 6,2 litres contient suffisamment de IPCO Vigil pour traiter 8,1 à 16,2 hectares, selon les graminées ciblées à supprimer.

Le contenant de 99,3 litres contient suffisamment de IPCO Vigil pour traiter 129 à 258 hectares, selon les graminées ciblées à supprimer.

SÉCURITÉ ET MANIPULATION

MISES EN GARDE:

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Irritant sévère pour les yeux. **NE PAS** mettre dans les yeux. Peut irriter la peau. Éviter tout contact avec la peau. Il faut porter un équipement de protection des yeux. Afin de réduire l'exposition, il convient de prendre les précautions suivantes :

Vêtements et équipement de protection

Porter une combinaison par-dessus les vêtements de travail réguliers durant toutes les activités. Porter des gants et un tablier résistant aux produits chimiques et des lunettes à coques ou un écran facial durant le mélange/chargement, le nettoyage et les réparations. Enlever les vêtements contaminés chaque jour et les laver avant de les réutiliser. **NE PAS** manipuler le produit à mains nues. Les gants résistant aux produits chimiques réduisent considérablement l'exposition des mains. **TOUJOURS** mettre des gants durant les opérations de mélange/chargement et lors des réparations/ajustements aux pulvérisateurs ou aux buses. **NE PAS UTILISER DES GANTS EN CUIR OU EN TISSU.** Rincer les gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever, et se laver les mains à fond avant de manger, fumer ou boire. Nettoyer l'équipement de protection chaque jour.

IL EST INTERDIT de pénétrer ou de laisser des travailleurs pénétrer dans les zones traitées avant que le délai de sécurité de 12 heures soit écoulé.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. **NE PAS** faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le personnel médical doit communiquer avec les services d'information sur les soins médicaux de CANUTEC en composant le numéro (613) 996-6666. IPCO Vigil contient des DISTILLATS DE PÉTROLE. Traiter selon les symptômes. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada : www.croplife.ca.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

ATTENTION : Ce produit est **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblés. Ce produit contient un distillat de pétrole dont la toxicité peut être modérée ou très élevée pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les systèmes aquatiques lors de l'application. Ce produit n'est pas homologué pour la lutte contre les parasites dans les milieux aquatiques; Ne pas utiliser dans la lutte contre les parasites aquatiques. Éviter de contaminer les systèmes aquatiques lors de l'application. **NE PAS** contaminer ces systèmes par l'application directe du produit, l'élimination des résidus ou le nettoyage de l'équipement. Respecter les zones tampons indiquées sous la section **MODE D'EMPLOI**, section 9 : Directives

d'application et mises en garde. NE PAS appliquer sur une terre dont l'eau résiduaire servira à irriguer la terre cultivable. NE PAS contaminer l'eau d'irrigation. Empêcher la dérive de pulvérisation d'atteindre les plantes sensibles (p. ex., avoine cultivée, fleurs, arbres ou arbustes) et les zones non ciblées. UTILISER UNIQUEMENT AUX FINS ET AUX DOSES RECOMMANDÉES.

ENTREPOSAGE

Tenir à l'écart du feu, de la flamme nue ou de toute autre source de chaleur. CRAINT LE GEL. Si le produit est entreposé pendant au moins un an, bien agiter avant l'emploi. Entreposer le contenant fermé hermétiquement à l'écart des aliments du bétail, des semences, des engrais, des plantes et des produits alimentaires. NE PAS utiliser ni entreposer dans la maison ou autour de celle-ci. Entreposer dans le contenant d'origine.

ÉLIMINATION

Élimination du contenant recyclable :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenant réutilisable :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir :

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Élimination de la solution de pulvérisation inutilisée :

S'il reste de la solution de pulvérisation dans le réservoir après le traitement, elle doit être pulvérisée sur le périmètre du champ qui vient d'être traité, NON PAS SUR LA CULTURE, à l'écart des sources d'approvisionnement en eau, des fossés et des canaux d'irrigation.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

MODE D'EMPLOI

Cultures, mauvaises herbes, doses, périodes d'application et mises en garde

CULTURE	STADE RECOMMANDÉ
Blé de printemps et blé dur*	1 à 6 feuilles sur la tige principale plus 3 talles (Zadoks 11 à 16, 23)

***Blé dur :** Après l'application, des dommages initiaux à la culture peuvent se manifester par une réduction de la hauteur ou une décoloration. Il s'agit d'un état temporaire qui ne devrait pas affecter le rendement. Ces dommages sont plus susceptibles de se produire lorsque IPCO Vigil n'est pas mélangé en réservoir ou lorsqu'il est appliqué après le stade foliaire recommandé. L'application précoce est importante pour préserver la sécurité de la culture.

NE PAS faire plus d'une application par année de IPCO Vigil sur n'importe quel champ.

Graminées annuelles	Stade recommandé
Folle avoine	1 à 6 feuilles (jusqu'à l'apparition de la troisième talle)
Sétaire verte (millet sauvage)	1 à 6 feuilles (jusqu'à l'apparition de la troisième talle)
Sétaire glauque	1 à 6 feuilles (jusqu'à l'apparition de la troisième talle)
Échinochloa pied-de-coq	1 à 6 feuilles (jusqu'à l'apparition de la troisième talle)

Doses :

1. Pour supprimer la folle avoine, la sétaire verte, la sétaire glauque et l'échinochloa pied-de-coq, appliquer IPCO Vigil à raison de 770 mL/ha. À cette dose, le contenant de IPCO Vigil de 6,2 litres permet de traiter 8,1 hectares; celui de 99,3 litres permet de traiter 129 hectares.
2. Lorsque l'infestation de la folle avoine est faible et que IPCO Vigil est appliqué seul sur le blé de printemps ou le blé dur, appliquer IPCO Vigil à raison de 670 mL/ha. À cette dose, le contenant de 6,2 litres de IPCO Vigil permet de traiter 9,3 hectares, et celui de 99,3 litres permet de traiter 148 hectares.
3. Pour supprimer la sétaire verte seulement, appliquer IPCO Vigil à raison de 385 mL/ha. À cette dose, le contenant de 6,2 litres de IPCO Vigil permet de traiter 16,2 hectares, et celui de 99,3 litres permet de traiter 258 hectares.

Période d'application :

Appliquer sur les mauvaises herbes sorties de terre et en pleine croissance, selon les stades foliaires indiqués.

Dans des conditions de stress et/ou si le couvert végétal est dense, une application précoce donnera une meilleure suppression des graminées.

S'il n'est pas possible d'appliquer IPCO Vigil en raison d'une germination inégale des mauvaises herbes ou d'un différentiel de germination entre les mauvaises herbes et les cultures,

consulter le malherbologue de la région pour connaître la meilleure méthode de suppression ou suivre les recommandations provinciales en matière de suppression des mauvaises herbes.

Si un autre pesticide a été appliqué, attendre 7 jours avant d'appliquer IPCO Vigil ou, suite à l'application de IPCO Vigil, attendre 4 jours avant d'appliquer un autre pesticide, à l'exception de ceux recommandés sur la présente étiquette. Les mauvaises herbes qui sortent de terre après l'application ne seront pas supprimées.

Remarque: Le traitement au stade de 3 ou 4 feuilles de la culture et des graminées prévoit une tolérance maximale de la culture et une sensibilité optimale des mauvaises herbes. Dans des conditions de stress et/ou si le couvert végétal est dense, une application précoce donnera une meilleure suppression des graminées.

Mises en garde:

NE PAS appliquer sur l'avoine ou l'orge cultivée car ces cultures risquent d'être endommagées.

L'application au-delà du stade de 6 feuilles dans le blé dur et le blé de printemps risque d'endommager les cultures.

Il faut appliquer IPCO Vigil aux stades foliaires indiqués pour toutes les mauvaises herbes indiquées sur la présente étiquette. Une application tardive réduira le degré de suppression des mauvaises herbes.

Durant les périodes de stress, les plantes ne sont pas en pleine croissance. Lorsque les températures de jour avant ou après l'application sont très élevées, et qu'elles sont jumelées à une sécheresse élevée et à un faible taux d'humidité, les plantes subissent un stress. L'application de IPCO Vigil durant ces périodes risque de réduire considérablement le degré de suppression des mauvaises herbes (ou d'abîmer les cultures).

NE PAS appliquer sur une culture soumise à des conditions météorologiques particulièrement mauvaises, au gel, à une faible fertilité, à la sécheresse, à un sol saturé d'eau, aux dommages causés par la maladie ou les insectes, sinon la culture risque d'être endommagée.

Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, tenir compte des caractéristiques/conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques/conditions du site susceptibles de favoriser le ruissellement comprennent, entre autres : pluviosité forte, pente modérée à abrupte, sol dénudé, sol mal drainé (p. ex., un sol compacté, à texture fine ou faible en matière organique, comme l'argile).

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'une pluviosité forte est prévue.

On peut minimiser la contamination des zones aquatiques en raison du ruissellement en prévoyant une bande de végétation (zone tampon) entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

Mélanges en réservoir

Pour supprimer la folle avoine, la sétaire verte, la sétaire glauque, l'échinochloa pied-de-coq et les dicotylédones, IPCO Vigil peut être mélangé en réservoir avec les produits d'association qui suivent. Toujours lire le mode d'emploi, les restrictions environnementales et les mises en garde concernant l'utilisation qui figurent sur l'étiquette de IPCO Vigil, ainsi que sur l'étiquette des produits appliqués avec IPCO Vigil, et suivre le plus rigoureux des deux.

NE PAS mélanger en réservoir avec d'autres adjuvants chimiques, pesticides ou engrais sauf si cela est recommandé sur la présente étiquette.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ DUR

Pour supprimer la folle avoine, la sétaire verte, la sétaire glauque et l'échinochloa pied-de-coq dans le blé de printemps et le blé dur dans les Provinces des Prairies et dans la région de la Rivière de la Paix en Colombie-Britannique, mélanger IPCO Vigil seul à raison de 770 mL/ha ou avec les produits d'association indiqués dans le tableau sur le blé de printemps et le blé dur.

Pour supprimer la folle avoine dans le blé de printemps dans l'est du Canada, appliquer IPCO Vigil seul à raison de 770 mL/ha ou en mélange en cuve avec Buctril M à raison de 1,0 L/ha, Logic M à raison de 1.25 L/ha ou Badge à 1.25 L/ha.

Pour supprimer **la sétaire verte seulement** dans le blé de printemps et le blé dur dans les Provinces des Prairies et la région de la Rivière de la Paix en Colombie-Britannique, mélanger IPCO Vigil seul à raison de 385 mL/ha ou avec les produits d'association indiqués dans le tableau sur le blé de printemps et le blé dur.

Remarque: Toujours consulter les étiquettes de IPCO Vigil et des produits d'association pour connaître, entre autres, la période d'application appropriée, les mauvaises herbes supprimées, les mises en garde, les restrictions relatives aux cultures et suivre les plus rigoureuses des deux.

**SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES
DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ DUR**

		DOSE DE IPCO VIGIL		
Produit d'association		Dose du produit d'association	Folle avoine Sétaire verte Sétaire glauque Échinochloa pied-de coq	Sétaire verte Seulement
1	Attain[®] Attain A + Attain B	600 mL/ha + 1 L/ha	770 mL/ha	385 mL/ha
2	Thumper [®]	1 L/ha	770 mL/ha	385 mL/ha
3	Mecoprop [®] (150 g de matière active par litre)	5,5 à 7 L/ha	770 mL/ha	Non
Remarque : On peut observer une réduction du degré de suppression de la folle avoine lorsque IPCO Fenoxaprop-p-éthyl 120 EC est appliqué en mélange en réservoir avec Mecoprop.				
4	MCPA Ester 600	700 mL/ha	770 mL/ha	385 mL/ha
5	MCPA Amine 500	840 mL/ha	770 mL/ha	385 mL/ha
6	Logic M ou Badge	1,25 L/ha	770 mL/ha	385 mL/ha
7	Buctril M	1.0 L/ha	770 mL/ha	385 mL/ha
8	Refine Extra [®]	20 g/ha	770 mL/ha	385 mL/ha
9	Refine Extra + MCPA Ester 600	20 g/ha + 700 mL/ha	770 mL/ha	385 mL/ha

**SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES
DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ DUR**

		DOSE DE IPCO VIGIL		
Produit d'association	Dose du produit d'association	Folle avoine Sétaire verte Sétaire glauque Échinochloa pied-de coq	Sétaire verte Seulement	
UTILISER UNIQUEMENT MCPA ESTER 600 dans ce mélange en réservoir et uniquement aux doses recommandées, autrement on obtiendra une moins bonne suppression de la folle avoine. NE PAS UTILISER MCPA AMINE.				
10	Refine Extra + Logic M ou Badge	6,7 g/ha + 1,25 L	770 mL/ha	385 mL/ha
11	Refine Extra + Buctril M	6,7 g/ha + 1,0 L/ha	770 mL/ha	385 mL/ha
12	Refine Extra + Accord	20 g/ha + 67 g/ha	770 mL/ha	Non
13	Ally®	5 ou 7,5 g/ha	770 mL/ha	385 mL/ha
14	Lontrel 360	420 mL/ha	770 mL/ha	385 mL/ha
15	Lontrel 360 + MCPA Ester 600 OU	420 mL/ha + 700 mL/ha OU	770 mL/ha	Non
16	Lontrel 360 + MCPA Ester 600	280 mL/ha + 700 mL à 933 mL/ha	770 mL/a	Non

**SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES
DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ DUR**

		DOSE DE IPCO VIGIL		
Produit d'association	Dose du produit d'association	Folle avoine Sétaire verte Sétaire glauque Échinochloa pied-de coq	Sétaire verte Seulement	
UTILISER UNIQUEMENT MCPA ESTER 500 dans ce mélange en réservoir et uniquement aux doses recommandées, autrement on obtiendra une moins bonne suppression de la folle avoine. NE PAS UTILISER MCPA AMINE.				
17	Curtil [®] M	1,5 à 2 L/ha	770 mL/ha	385 mL/ha
18	2,4-D Ester 600	700 mL/ha	770 mL/ha	385 mL/ha
19	2,4-D Ester 700	600 mL/ha	770 mL/ha	385 mL/ha
20	Estaprop [®]	1,75 L/ha	770 mL/ha	385 mL/ha
21	Dichlorprop D	1,75 L/ha	770 mL/ha	385 mL/ha
22	Turboprop 600	1,75 L/ha	770 mL/ha	385 mL/ha
23	Dyvel DS	1,1 L/ha	Non	385 mL/ha
24	Dyvel	1,25 L/ha	Non	385 mL/ha
25	Prestige[®] Prestige A + Prestige B	800 mL/ha + 2 L/ha	770 mL/ha	385 mL/ha

**SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES
DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ DUR**

		DOSE DE IPCO VIGIL		
Produit d'association		Dose du produit d'association	Folle avoine Sétaire verte Sétaire glauque Échinochloa pied-de coq	Sétaire verte Seulement
26	Express Pack[®] Express + 2,4-D Ester 700	10 g/ha + 600 mL/ha	Non	385 mL/ha
27	Mélange en cuve herbicide Trophy[®] Trophy A + Trophy B	0,6 L/ha + 1,12 L/ha	770 mL/ha	Non
28	Mélange en cuve herbicide Frontline[®] Frontline A + Frontline B	0,1 L/ha + 0,7 L/ha	Non	385 mL/ha
29	Mélange en cuve herbicide Spectrum[®] Spectrum A + Spectrum B	0,1 L/ha + 1,5 L/ha	Non	385 mL/ha

Directives d'application et mises en garde

Directives d'application :

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole: NE PAS appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer en gouttelettes de pulvérisation dont le diamètre est inférieur à celui des gouttelettes de taille moyenne selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers. La rampe de pulvérisation doit se trouver à au plus 60 cm au-dessus de la culture ou du sol. NE PAS faire de pulvérisation hors cible sur les habitats terrestres ou aquatiques non ciblés. NE PAS contaminer les habitats aquatiques lors du nettoyage et du rinçage de l'équipement de pulvérisation ou des contenants.

Application par voie aérienne: **NE PAS** appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. La dérive aérienne est accrue dans certaines conditions météorologiques. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à une altitude correspondant à la hauteur de vol au-dessus du site d'application. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de pulvérisation dont le diamètre est inférieur à celui des gouttelettes de taille moyenne selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers. Afin de réduire la dérive causée par les tourbillons d'air créés par les turbulences au bout des ailes de l'aéronef, les buses **NE DOIVENT PAS** être distribuées sur plus de 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

ZONES TAMPONS :

Utiliser les méthodes ou l'équipement de pulvérisation indiqués ci-dessous. **NE REQUIERT PAS DE ZONE TAMPON** : application à l'aide d'un pulvérisateur à main ou d'un pulvérisateur à dos; traitement localisé.

Les zones tampons indiquées dans le tableau ci-dessous doivent séparer le point d'application direct et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres sensibles (par exemple les prairies, les forêts, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les zones riveraines et les zones arbustives) et des habitats d'eau douce sensibles (par exemple les lacs, les rivières, les bourbiers, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les autres milieux humides).

Méthode d'application	Culture		Zones tampons (mètres) requises pour la protection des:		
			Habitats d'eau douce d'une profondeur:		Habitat terrestre
			de moins de 1 m	de plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Blé		1	0	1
Voie aérienne	Blé	Voilure fixe	1	0	20
		Voilure tournante	1	0	20

Pour les mélanges en cuve, consulter les étiquettes des produits utilisés dans le mélange et respecter la zone tampon la plus vaste (la plus sévère) parmi les zones tampons associées aux produits utilisés dans le mélange en cuve. Appliquer seulement en gouttelettes correspondant au plus gros des diamètres indiqués pour les produits utilisés dans le mélange selon les catégories de l'American Society of Agricultural Engineers.

APPLICATION TERRESTRE

L'application de IPCO Vigil doit être faite dans au moins 55 à 110 litres d'eau par hectare à une pression de 275 kPa ou 310 kPa si des clapets de non-retour sont utilisés, et à une vitesse d'avancement de 6 à 8 km/h.

Lors du mélange en réservoir de IPCO Vigil avec le produit d'association, s'assurer de lire l'étiquette du produit d'association pour connaître le volume d'eau minimal recommandé. L'utilisation de buses à jet plat de 80° ou 110° est recommandée pour donner un épandage optimal. NE PAS utiliser de buses à miroir, d'équipement d'application par gouttelettes contrôlées ni d'équipement Sprafoil®.

L'application de la solution à un angle avant de 45° et des volumes d'eau supérieurs donneront une pénétration accrue du couvert végétal ainsi qu'un meilleur épandage.

L'épandage uniforme et complet est important pour obtenir une suppression constante des mauvaises herbes. Des volumes d'eau plus élevés doivent être utilisés si le couvert de la culture et des mauvaises herbes est dense, afin d'assurer un épandage complet des mauvaises herbes ciblées.

Éviter le chevauchement de la pulvérisation. Fermer la rampe de pulvérisation au moment du démarrage, des virages, d'un ralentissement ou de l'immobilisation de l'équipement afin de prévenir les dommages résultant d'une application excessive.

NE PAS appliquer si de la pluie est prévue dans l'heure suivant le traitement. Si le produit est mélangé en réservoir, consulter l'étiquette du produit d'association et respecter l'intervalle le plus restrictif.

APPLICATION AÉRIENNE

Appliquer IPCO Vigil seul ou dans des mélanges en réservoir (SEULEMENT avec les produits d'association recommandés et homologués pour l'application aérienne) dans au moins 35 litres d'eau par hectare à une pression d'au moins 300 kPa.

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde relatives à l'application aérienne

Lire attentivement l'étiquette et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIALE LIMITÉE en composant le 1-204-233-3461. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial.

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites le *Guide d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef*, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

NE PAS appliquer sur les sols présentant un risque de ruissellement vers des systèmes aquatiques.

NE PAS appliquer si de la pluie est prévue dans l'heure suivant le traitement. Si le produit est mélangé en réservoir, consulter l'étiquette du produit d'association et respecter l'intervalle le plus restrictif.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

NE PAS permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un écran facial les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Directives de mélange

1. S'assurer que le réservoir de pulvérisation, les conduites et le filtre soient bien propres.
2. Remplir le réservoir à moitié d'eau propre et démarrer l'agitation ou la conduite de retour en cuve. Si un produit d'association est utilisé, consulter les sections sur les mélanges en réservoir avec IPCO Vigil. Verser le produit d'association EN PREMIER LIEU avant de verser IPCO Fenoxaprop-p-éthyl 120 EC. Verser lentement la quantité appropriée de IPCO Vigil dans le réservoir de pulvérisation. Bien agiter.
3. Rincer trois fois les contenants vides et verser les rinçures dans le réservoir de pulvérisation.
4. Ajouter le reste de l'eau tout en agitant. Pulvériser immédiatement. La bouillie de pulvérisation ne doit pas reposer dans le réservoir jusqu'au lendemain.
5. Lors du mélange d'un deuxième réservoir et de réservoirs ultérieurs, s'assurer que le réservoir est à moitié rempli d'eau propre avant de verser les herbicides, puis répéter les étapes 2 à 6.
6. Nettoyer à fond les buses, les tamis et le réservoir de pulvérisation en faisant circuler une solution d'eau et de détergent, après avoir utilisé IPCO Vigil ou avant d'utiliser tout autre pesticide.
7. NE PAS mélanger en réservoir avec d'autres adjuvants chimiques, pesticides, surfactants ou engrais à moins qu'ils ne soient recommandés sur la présente étiquette.

Nettoyage du pulvérisateur

Nettoyage avant le traitement :

Avant d'utiliser IPCO Vigil, s'assurer que le réservoir de pulvérisation, les conduites et le filtre sont bien propres.

Toute trace de IPCO Vigil doit être éliminée avant d'utiliser l'équipement pour des applications dans le seigle, le lin ou les cultures à feuilles larges.

Nettoyage après le traitement :

Dans le cas des mélanges en réservoir, consulter l'étiquette du produit d'association pour connaître les autres directives de nettoyage.

NE PAS vider ni rincer l'équipement et les contenants à proximité d'un puits, d'une source d'approvisionnement en eau ou de végétation à préserver. Pour éviter les dommages subséquents à d'autres cultures, immédiatement après la pulvérisation et avant de traiter d'autres cultures, éliminer complètement toutes traces de IPCO Vigil de l'équipement de mélange et de pulvérisation en faisant circuler une solution d'eau et de détergent.

Recommandations sur la gestion de la résistance

Gestion de la résistance à IPCO Vigil, herbicide du groupe 1. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à IPCO Vigil et à d'autres herbicides du groupe 1. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister

d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner IPCO Vigil ou les herbicides du même groupe 1 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, appeler La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461.

Alimentation du bétail et délai d'attente

- NE PAS utiliser les cultures traitées comme fourrage, ni les couper pour le foin dans les 25 jours suivant une application de IPCO Vigil, ni récolter pour le grain dans les 65 jours suivant une application de IPCO Vigil.

Avis

Badge, UNITY, Thumper, Bucril M et ADAPT sont des marques déposées de Bayer.

Estaprop et Trophy sont des marques déposées de Nufarm Agriculture Inc.

Ally, Express Pack et Refine Extra sont des marques déposées d'E.I. DuPont de Nemours.

Attain, Curtail, Prestige, Lontrel, Trophy, Frontline et Spectrum sont des marques déposées de Dow Agrosiences L.L.C.

Target est une marque déposée de Syngenta Group Company.

Dyvel est une marque déposée de BASF Corporation.

Logic est une marque déposée de TMC Distributing Ltée.

Sprafoil est une marque de commerce déposée de D&W Industries.

(L'étiquette de base)

GROUPE	1	HERBICIDE
--------	---	-----------

IPCO[®] Vigil

HERBICIDE CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE DE POSTLEVÉE
EN VENTE POUR UTILISATION EXCLUSIVE DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS, LE BLÉ
DUR, DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE
DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, ET DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS DANS
L'EST DU CANADA

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE : Fénoxaprop-p-éthyl 120 g/L
Avertissement, contient l'allergène soya

N° D'HOMOLOGATION 29273
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 6.2 L

ATTENTION



POISON

DANGER : IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PEUT ÊTRE NÉCESSAIRE

La Coopérative Interprovinciale Limitée
C.P. 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9
1-204-233-3461

[®]T.M. Reg'd.

RC 681-0912